

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 2 avril 2025
Rapporteur :
Monsieur Bernard JASSERAND**

N° 5

**Constitution d'un groupement de commandes - Conception et exécution graphique,
impression et façonnage, signalétique, sérigraphie, réalisation de vidéos, sites internet,
reportages photos des supports de communication externe**

Le présent rapport a pour objectif de proposer la constitution d'un groupement de commandes, composé de la ville de Quimper, de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale, du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Quimper, du Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) de Quimper Bretagne Occidentale, du SIVALODET et du SIDEPAQ pour les prestations de conception et exécution graphique, impression et façonnage, signalétique, sérigraphie, réalisation de vidéos, sites internet, reportages photos des supports de communication externe.

Afin de permettre à la ville de Quimper, à Quimper Bretagne Occidentale, au C.C.A.S. de Quimper, au C.I.A.S. de Quimper Bretagne Occidentale, au SIVALODET, au SIDEPAQ de lancer une ou des consultation(s) commune(s) pour les prestations de conception et exécution graphique, d'impression et façonnage, de signalétique et sérigraphie, de réalisation de vidéos (reportages d'actualité, clips, films institutionnels, films promotionnels, captation d'événements et leur retransmission le cas échéant, enregistrement de voix-off et réalisation de spots radio), de sites internet (conception, actualisation, réalisation et habillage graphique), de reportages photos pour tous les supports de communications externe et le Mag+, ces collectivités et établissements ont créé un groupement de commandes.

Les marchés publics lancés au titre de ce groupement de commandes arrivent à échéance à partir de 2025 et la Convention de groupement est arrivée à son terme en 2024.

Afin de relancer des marchés relatifs aux prestations citées plus haut, il est donc proposé de créer un nouveau groupement de commandes, en application des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique et intégrant les entités suivantes :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 10/04/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/04/2025 (accusé de réception du 10/04/2025)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Membres du groupement
ville de Quimper
Quimper Bretagne Occidentale
CCAS de Quimper
CIAS de QBO
Sivalodet
Sidepaq

La convention de groupement de commandes, d'une durée de six (6) ans, définit les modalités de fonctionnement du groupement. La ville de Quimper assure les fonctions de coordonnateur. À ce titre, et conformément à l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, la ville de Quimper est chargée d'établir au nom et pour le compte des autres membres le ou les cahiers des charges (hormis les marchés subséquents), d'organiser la ou les consultations, d'analyser les offres, de signer et notifier le ou les marchés publics, de signer et notifier les avenants éventuels.

La commission d'appel d'offres sera celle de la ville de Quimper.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- de constituer un groupement de commandes composé de la ville de Quimper, de Quimper Bretagne Occidentale, du C.C.A.S. de Quimper, du C.I.A.S. de Quimper Bretagne Occidentale, du SIVALODET et du SIDEPAQ pour la réalisation des prestations de conception et exécution graphique, impression et façonnage, signalétique, sérigraphie, réalisation de vidéos, sites internet, reportages photos des supports de communication externe ;
- 2- d'autoriser madame la présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.